

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 29 (1999)
Heft: 12

Rubrik: Robi & Fanny : par Pécub

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Travail ou bénévolat

«Je travaille occasionnellement. Mon employeur est-il obligé de retenir sur mes faibles gains ma part de cotisations à l'AVS et à l'assurance-chômage? Je précise que je ne suis pas encore en âge AVS.»

M^{me} X., Morges

Réponse: Oui. Tout employeur, même lors de travail temporaire ou occasionnel, doit prélever la part des cotisations AVS/AI/PG/AC de la personne employée et la verser à sa caisse de compensation AVS avec sa propre part patronale. Le taux de cotisation pour l'employé est de 6,55%. Par contre, l'affiliation à une caisse de pension (2^e pilier) n'est pas obligatoire pour les salariés dont le gain annuel ne dépasse pas Fr. 24 120.-

Il existe bel et bien une limite de Fr. 2000.- par année civile concernant les rémunérations d'une activité accessoire: au-dessous de ce montant, si l'employeur et l'employé en conviennent, le salaire peut

être exempté de cotisations. Mais cela n'est possible que s'il s'agit d'une activité principale, pour laquelle les cotisations aux assurances sociales sont versées. Toutefois, il y a des dispositions particulières pour les personnes qui, comme vous, travaillent moins de neuf mois au cours de l'année civile et à moins de 50%: on compare les cotisations AVS/AI/PG que l'assuré doit sur son salaire avec les cotisations qu'il devrait payer comme non actif. Ces dernières sont calculées sur la base de la fortune mobilière et immobilière ainsi que du revenu acquis sous forme de rente, selon les normes de l'impôt fédéral direct. Si les cotisations du salarié n'atteignent pas la moitié de celles dues comme actives, l'assuré doit verser des cotisations de non actif. En résumé, que l'on travaille ou pas, il est obligatoire de verser des cotisations à l'AVS jusqu'à l'âge qui donne droit à la rente vieillesse. Si l'on exerce une activité lucrative et qu'elle est poursuivie au-delà de cet âge, les cotisations continuent à être dues sur le salaire ou le revenu réalisés, après diminution d'une franchise de Fr. 1400.- par mois ou Fr. 16 800.- par année. Quant au montant de la future rente, il sera en relation directe avec celui des cotisations versées: il serait donc risqué, d'un point de vue

financier, de vouloir faire des économies sur ses cotisations. Signalons encore que, du point de vue fiscal, les gains accessoires doivent être déclarés. Des déductions sont cependant prévues au titre de frais d'acquisition du salaire.

«Je suis une nouvelle retraitée et je souhaite entreprendre une activité de bénévolat. Quelles sont les possibilités?»

M^{me} C., Lausanne

Réponse: Il existe plus de 700 possibilités, en ce qui concerne le canton de Vaud. Parmi la soixantaine de domaines d'activité recensés par Info Seniors, on trouve par exemple les visites à des personnes âgées solitaires à domicile ou en EMS, l'aide à l'enfance et à la jeunesse, les cours d'échanges de savoirs, la protection de la nature et des sites, la conduite de visites touristiques et culturelles, les commerces de solidarité, les samaritains, le transport et l'accompagnement de personnes handicapées, l'encadrement d'activités sportives, sans oublier les sociétés locales et les groupements paroissiaux. La ligne directe d'Info Seniors 021/641 70 70, ouverte du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h, peut vous indiquer les adresses qui correspondent à vos désirs en matière de domaine et de lieu d'activité.

Info Seniors

Tél. 021/641 70 70

De 8 h 30 à 12 heures.

Egalement: «Générations», case postale 2633, 1002 Lausanne.
Tél. 021/321 14 21.

Robi & Fanny

PAR PÉCUB

